

**MISE EN SENS UNIQUE DE LA CIRCULATION
PLACE JEAN JAURES**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant la nécessité d'instaurer un **sens unique de circulation sur la Place Jean Jaurès** afin d'améliorer la sécurité des usagers et de faciliter la circulation des véhicules ;

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 392/2026

ARRETE PERMANENT

ARRETONS

Article 1 - Mise en sens unique de la circulation

La circulation des véhicules est instaurée à sens unique sur la Place Jean Jaurès, dans le sens entrant par le n° 6 de la place et sortant au débouché de la rue de Lens.

Article 2 - Respect du sens de circulation

Tout véhicule devra respecter le sens unique de circulation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Mise en place de la signalisation et entrée en vigueur

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, est mise en place à la charge des Services Techniques de la Ville d'HAZEBROUCK.

Le présent dispositif entrera en vigueur à compter du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à cet effet.

Article 4 - Constatation des infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- Le Service du Guichet unique, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

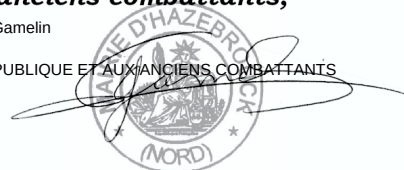
Pour exécution en ce qui les concerne.

***L'Adjoint en charge de la
tranquillité publique et des
anciens combattants,***

Signé électroniquement par : Guillaume Gamelin

Date de signature : 18/09/2026

Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS



Guillaume GAMELIN

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

